

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le zonage

- limite de zone
- UBa 7mET désignation de la zone

Les prescriptions

- bâtiment de valeur patrimoniale
- bâtiment remarquable de type 1
- bâtiment remarquable de type 2
- bâtiment remarquable de type 3
- bâtiment remarquable de type 4
- emplacement réservé
- espace boisé classé à conserver ou à créer
- espace planté à conserver ou à créer
- élément de paysage à préserver
- orientations d'aménagement et de programmation
- ensemble urbain cohérent
- autre secteur de mixité sociale
- périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Les emplacements réservés

- emplacement réservé
- BAT 03 numéro d'opération

- secteur entrée de vieux village
- alignement d'arbres
- cortège végétal à préserver ou à créer
- marge de reculement
- ligne de construction
- façade remarquable
- clôture soumise à dispositions particulières
- mur de clôture et porche remarquable
- linéaire commercial et de service
- arbre ou groupe d'arbre à conserver ou à créer
- élément paysager à protéger

Le fond de plan (Plan cadastral DRFIP 2025 - DROITS RÉSERVÉS)

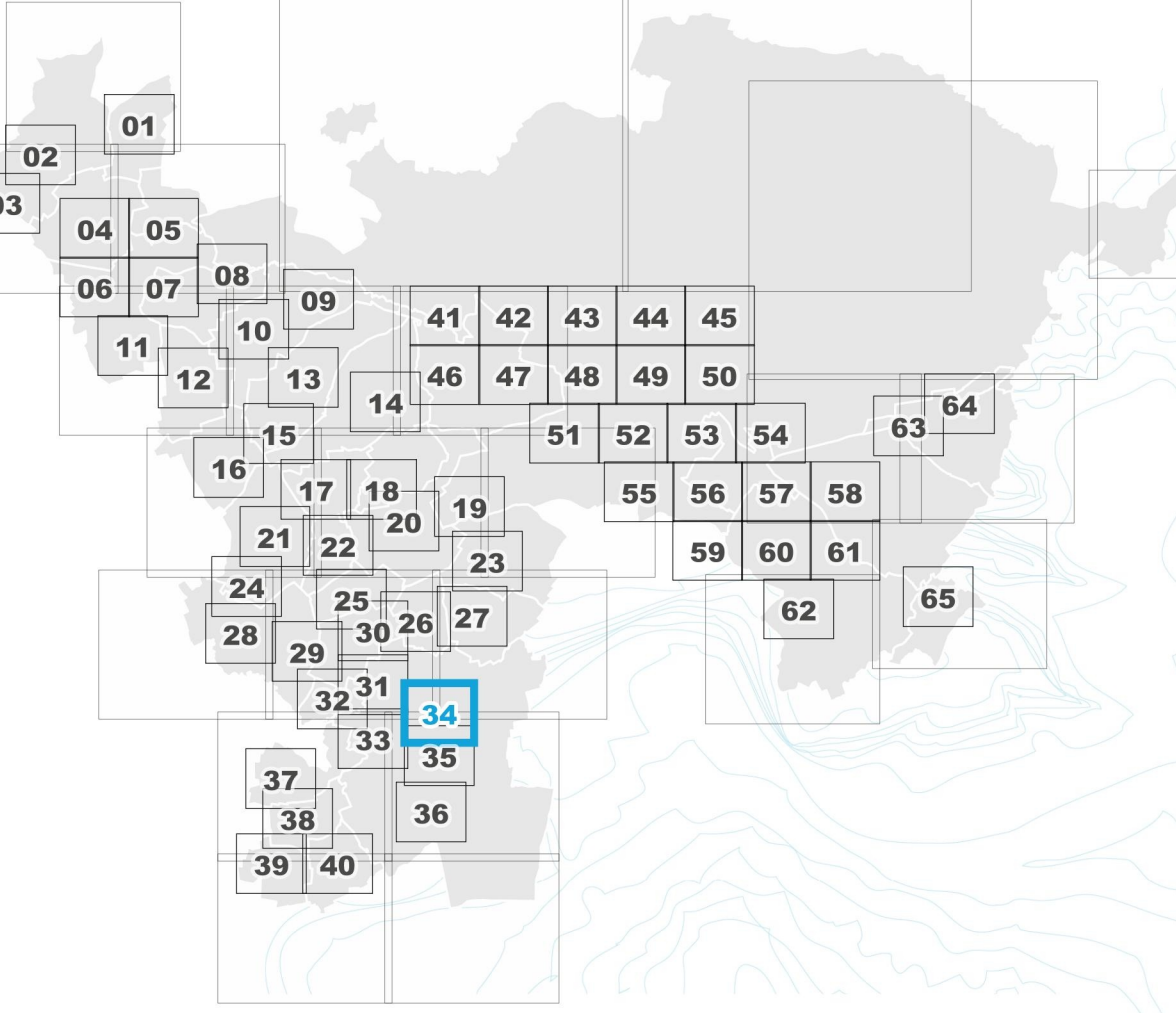
- +++ limite communale
- bâtiment
- parcelle
- hydrographie

Les informations

- ancien emplacement réservé de la VLS de Haguenau maintenu à titre illustratif dans l'attente de la prise en compte sur le plan cadastral
- réseau ferré (IGN Bd Topo 2025)

Communauté d'Agglomération de HAGUENAU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Planche n° 34
Brumath

PLUi Approuvé
11 Décembre 2025
Échelle : 1 / 2 000 eme